Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **134 (2008)**

Heft 18: **Héritages**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Pollution du **langage**

« L'homme salit la mer pour pouvoir la nettoyer ! » Cette apostrophe tirée d'une tragédie burlesque de Jan Lauwers jouée à Genève début septembre, « Le bazar du homard », second volet de la trilogie « Sad face/Happy face », restera probablement lettre morte. Le même jour en effet, la Ville de Genève annonçait en fanfare le lancement d'« éco-contrats » ayant pour but de rendre ses rues plus propres, dont une « mesure innovatrice » : l'installation de racks de récupération pour les journaux gratuits.

Faire passer le ramassage des gratuits pour une action écologique, tabler sur l'effet magique du préfixe « éco- » et obtenir qu'elle soit pour une large part financée par l'argent public relève, à double titre, de l'escroquerie intellectuelle.

En premier lieu, parce que le journal gratuit a, au mieux, l'avantage d'être le seul déchet qui porte le nom de son propriétaire. Un juriste moyennement retors aurait pu développer la démonstration suivante : qu'un tel journal étant gratuit, il n'y a pas transfert de propriété de son éditeur à son lecteur, lequel n'a pas tendance à se sentir responsable d'un objet qu'il n'a pas acheté – les contenus n'étant de surcroît pas de nature à l'y inciter. Qu'au nom du principe de l'égalité de traitement, il y aurait donc lieu de poursuivre l'éditeur pour chaque journal trouvé sur la voie publique et de lui appliquer une pénalité aggravée du coût de son recyclage, comme on le fait pour le citoyen qui sort ses poubelles le mauvais jour ou qui se livre à l'affichage sauvage.

Car ensuite, pendant que certains élus habillent un geste minuscule de mots pompeux, la société dont ils sont les représentants produit chaque jour davantage de déchets, dilapide davantage d'énergie, consomme davantage de ressources naturelles. Cette manière de présenter leur action constitue une véritable pollution du langage : elle est à la fois symptôme de leur impuissance et sédatif insidieux. Imaginons qu'un politicien ait un jour le courage de dire d'une de ses mesures qu'elle est un « placebo », une « digue provisoire » ou une « résistance résignée » face à la dégradation de notre environnement, nul doute qu'il stupéfierait ses concitoyens. Et provoquerait peut-être chez eux l'amorce d'une modification de leurs comportements collectifs.

Les élus devraient aller plus souvent au théâtre…

Francesco Della Casa